

**CONTRAT DE COUVERTURE SANTE DES PERSONNELS DE DROIT LOCAL
EMPLOYE A L' INTERNATIONAL**

DU GIP FRANCE VOLONTAIRES 2027

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Consultation n°	202605
-----------------	--------

1. Objet du marché

Le présent marché a pour but la mise en place d'une couverture santé pour les collaborateurs ayant signé, avec le GIP France Volontaires, un contrat qui n'est pas soumis au droit français et la sélection d'un organisme ayant pour rôle de couvrir et gérer les risques santé à destination des collaborateurs et leurs ayants-droit, ainsi qu'une assistance rapatriement pour les bénéficiaires expatriés.

La prestation porte sur le remboursement des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, ainsi qu'une prestation d'assistance rapatriement pour les expatriés. Cette couverture santé peut faire l'objet d'un ou plusieurs contrats, conclus avec un ou plusieurs prestataires. Ce ou ces contrats peuvent être conclus localement ou non. Un même contrat peut couvrir un ou plusieurs pays. Un même pays n'est couvert que par un seul contrat. Ces contrats doivent être effectifs au 01/01/2027.

Ces contrats couvrent les bénéficiaires dont le lieu de travail est situé en dehors du périmètre de France métropolitaine et des Départements d'Outre-Mer, où peut être situé un collaborateur du GIP France Volontaires.

2. Bénéficiaires

(Éléments statistiques en annexe 1)

Les bénéficiaires à titre obligatoire* sont, sans condition d'ancienneté :

- Les collaborateurs ayant signé, avec le GIP France Volontaires, un contrat de travail ou un contrat de prestation de service ou qui sont mis à disposition de France Volontaires par un contrat de portage, qui n'est pas soumis au droit français.

Dans le cas d'une adhésion « famille », les personnes suivantes pourront bénéficier des garanties :

- Le conjoint/e marié/e du bénéficiaire, ,
- Les enfants du bénéficiaire, jusqu'à 18 ans et vivant au domicile du bénéficiaire et ne bénéficiant pas d'un autre régime ou dispositif de protection sociale complémentaire au titre de leur activité professionnelle ou de leurs études, et :
 - a) Agé de moins de 19 ans
 - b) Agé de moins de 27 ans, s'il justifie de la poursuite de ses études,
 - c)

Le contrat est mis en place sans que soit complété un questionnaire médical par le collaborateur.

Il est prévu qu'en cas de suspension non indemnisée du contrat liant le bénéficiaire à France

Volontaires, il a la possibilité de continuer à adhérer et s'acquitte alors de la totalité de la cotisation directement auprès de l'organisme.

** Tout collaborateur devient bénéficiaire du régime mis en place. Cette couverture est exclusive de toute autre couverture santé ; le collaborateur ne pourra cumuler cette couverture avec une autre couverture à quelque titre que ce soit.*

3. Garanties

Les garanties ont pour objet de rembourser tout ou partie des dépenses de frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, et dans la limite des frais engagés par les bénéficiaires, en complément, le cas échéant d'un régime d'assurance santé local.

Un même contrat prévoit un panier de soins (ensemble des garanties) unique.

En cas de multiplicité de contrats (cf article 1), ceux-ci peuvent présenter des variantes notamment dues aux réglementations ou à l'offre de soins, locales.

Une garantie portant sur l'assistance en cas de rapatriement de bénéficiaires expatriés (non français).

Les garanties prennent effet à la date d'entrée en vigueur du contrat soit au 01/01/2027 pour les collaborateurs présents à cette date et à la date d'embauche si celle-ci est postérieure, sans condition d'ancienneté.

4. Cotisations

Les cotisations sont mensuelles, par bénéficiaire et par type d'ayants-droit ou situation familiale.. Le GIP France Volontaires participe au financement des cotisations.

4. Les prestations

L'offre doit aussi comporter une gestion complète des contrats collectifs (affiliations, cotisations, prestations, sites internet dédiés aux collaborateurs et aux services RH, guide de gestion, notice d'information et accompagnement communication interne au service RH et aux collaborateurs, etc.).

Les moyens humains et techniques et les outils et services proposés devront être adaptés à la structure, à l'organisation RH, ²et à la protection, la sécurité et la confidentialité des données recueillies.

Il est également attendu que puissent être intégrés aux prestations (sans surcout) :

- les services d'un réseau de professionnels de santé offrant une orientation dans le parcours de soins et des tarifs négociés,

- les actions de prévention en matière de santé mentale, d'addictions, de dépistage des maladies et vaccination, d'obésité et de diabète et toute autre action qu'il jugera utile.

Elles ne font l'objet d'aucune participation financière, ni de la part de l'employeur public, ni de celle des bénéficiaires.

Les garanties sont versées sous forme de prestations dans les conditions réglementaires en fonction des conditions du contrat d'assurance souscrit. Le titulaire devra décrire précisément les modalités de gestion et indiquer clairement les délais de traitement qu'il entend respecter et les moyens dont il s'est doté pour respecter ces délais.

Le titulaire doit s'engager sur ses délais de traitement sous la forme d'objectifs cibles et de seuils maxima.

5. Communication

Le titulaire décrit son plan de communication envisagé pour informer les bénéficiaires autour des dispositifs. Ce plan est établi en concertation avec l'employeur.

Le titulaire met à disposition un livret d'accueil pour les bénéficiaires précisant :

- les garanties dont ils bénéficient ; les modalités d'affiliation des bénéficiaires
- les coordonnées (courriels, téléphone) des interlocuteurs à contacter pour la mise en œuvre, la gestion et le suivi des garanties
- les modalités de gestion du site extranet dédié
- tout document indispensable pour les prises en charges médicales
- les modalités de prise en charge et de remboursement dans le cadre des garanties

6. Suivi du contrat- pilotage

Afin d'assurer le pilotage du régime et le reporting aux instances représentatives du personnel, les modalités et le calendrier de pilotage prendra la forme d'un rapport d'exécution (reporting) régulier portant sur :

- un suivi de la sinistralité de l'année N-1 et de l'estimatif N, soit un compte de résultat de l'année N-1 (transmis avant le 31 mars N) d'une part et un compte de résultats prévisionnel de l'année N après le premier semestre (transmis avant le 30 juin N), d'autre part
- un suivi pluriannuel de l'équilibre du régime ; ce rapport d'exécution (reporting), complémentaire du précédent, consiste en la production d'un compte de résultat qui devra être transmis avant le 31 mai N.

les comptes de résultat seront accompagnés des éléments d'information propres à la bonne compréhension des consommations poste par poste, catégorie par catégorie (adhérents actifs/retraités, ayants droit) et garantie par garantie (base et option). Le Titulaire apportera tous éléments utiles à la bonne compréhension des comptes et fera un point sur toute actualité (juridique ou administrative) susceptible d'avoir des conséquences sur le régime ou sa propre activité en tant que professionnel de l'assurance ou de la gestion ;

7 Gestion des données.

Afin d'optimiser le suivi et la gestion des contrats et des dossiers, il est demandé au titulaire de mettre à disposition un extranet employeur, pour permettre aux services RH des employeurs publics, a minima, de :

- calculer les cotisations dues par l'adhérent
- déclarer les entrées et sorties
- modifier la situation d'un collaborateur
- éditer les états récapitulatifs de gestion nécessaires à une bonne gestion des droits du personnel.

Il est également souhaité de pouvoir échanger par mail et télécharger des pièces justificatives et de disposer de l'ensemble de la documentation juridique, contractuelle et commerciale.

8. Participation aux bénéfices

Un mécanisme de participation aux bénéfices est mis en place sur les cotisations de tous les bénéficiaires du socle obligatoire. Le taux d'attribution attaché à cette participation aux bénéfices ne peut pas être inférieur à 90% du résultat technique. Cette participation aux bénéfices alimente une réserve de participation, gérée chez le Titulaire.

Chaque année, cette réserve est :

- alimentée de la quote-part de résultats techniques s'ils sont positifs et des éventuelles pénalités telles que décrites dans le CCAP
- prélevée, dans la limite de son montant, d'une quote-part des résultats techniques s'ils sont négatifs, cette quote-part étant égale au taux d'attribution attaché à la participation aux bénéfices.

Les modalités de fonctionnement et de rémunération de cette participation aux bénéfices sont précisées dans le mémoire technique du titulaire.

En cas de résiliation du contrat d'assurance, cette réserve est transférée au nouvel assureur dans un délai maximal de 6 mois, sans pénalité.

Annexe 1

Elements statistiques de l'effectif concerné

	Femme	Homme
20 à 29 ans	6	2
30 à 39 ans	8	8
40 à 49 ans	11	8
50 à 59 ans	3	6
60 et +	0	2

Pays	Assurés	Ayants-droits
Bénin	2	3
Burkina Faso	2	8
Cambodge	3	0
Cameroun	5	7
Congo	2	8
Côte d'Ivoire	2	7
Guinée	3	3
Equateur	3	1
Inde	2	1
Madagascar	4	1
Ghana	1	2
Maroc	3	9
Mauritanie	2	1
Pérou	5	7
Philippines	1	2
Sénégal	5	12
Tchad	2	3
Togo	4	9
Tunisie	2	7
Vietnam	1	0

Dont 8 salariés
expatriés

Annexe 2

Tableau des garanties principales– A titre indicatif

TABLEAU DES GARANTIES PRINCIPALES A TITRE INDICATIF

GARANTIES	PRISE EN CHARGE
HOSPITALISATION	
Plafond global	1 000 000 €
chambre semi privée	100% frais réel
soins intensifs	100% frais réel
medicaments et materiel	100% frais réel
chirurgie	100% frais réel
analyses et examens medicaux	100% frais réel
greffe	100% frais réel
frais de sejour d'un parent accompagnant un enfant assuré de moins de 18 ans	50 €/jour
hospitalisation de jour	100% frais réels
dialyse renale	100% frais réels
chirurgie ambulatoire	100% frais réels
soins à domicile	2 000 €
rééducation	2 000 €
transport en ambulance	100% frais réels
soins d'urgence hors zone de couverture	100% frais réels, 42 jours max
évacuation medicale	100% frais réels
rapatriement du corps	10 000 €
scanographie et IRM	100% frais réels
maternité	1 250 €
MEDECINE COURANTE	
Plafond global	2 000 €
medecin generaliste	80% frais rels
consultation en visio conference	100% frais rels
medicaments prescrits	80% frais rels
medecin specialiste	80% frais rels jusqu'à 100 €/visite
soins infirmiers	80% frais rels
analyses et examens medicaux	80% frais rels
vaccins	80% frais rels
kinesitherapie	80% frais rels jusqu'à 5 visites
lunettes et lentilles prescrites	80% frais rels jusqu'à 200 €
DENTAIRE	
Plafond global	1 000 €
soins dentaires	80% frais rels jusqu'à 500 €
chirurgie dentaire	80% frais rels jusqu'à 500 €

parodontologie	80% frais rels jusqu'à 500 €
protheses	80% frais rels jusqu'à 500 €
RAPATRIEMENT	
traitement necessaire indisponible	100% des frais réels
frais de transport des membres de la famille assurés	2 000 €

CONTRAT DE COUVERTURE SANTE DU PERSONNEL DE DROIT LOCAL EMPLOYE A L'INTERNATIONAL DU GIP FRANCE VOLONTAIRES

ANNEE 2027

CCAP

Marché de services passé en procédure formalisée et appel d'offre avec négociation et en application des articles L.2124-3, R.2123-1, et R.2124-3 du Code de la commande publique.

Consultation n°	202605
Date limite de remise des plis	26 juin 2026 23h30

Objet du marché

Le présent marché concerne la couverture santé du personnel de droit local employé à l'international, par le GIP FRANCE VOLONTAIRES.

SOMMAIRE

1 – Pouvoir adjudicateur	3
2 – Conditions de la consultation	3
2.1 allotissement et variantes	3
2.2 forme et durée du marché	4
2.3 Lieu d'exécution du marché	4
2.4 Clause environnementale	4
3 – Caractéristiques de la consultation	4
3.1 Délais de validité des offres	4
3.2 Modalités de retrait du dossier	5
4 – Modalités de présentation des candidatures et des offres	5
4.1 Présentation du dossier	5
4.2 Présentation et date limite de réception des plis	5
4.3 Candidatures	5
4.4 Contenu du pli	6
5 – Prix du marché et versement des cotisations	6
6 – Examen des plis	7
6.1 Examen des plis	7
6.2 Examen des offres	7
7 – Négociation	
8 – Attribution du marché	9
9 – Signature du marché	9
10 – Documents et renseignements complémentaires	9
11 – Obligations du titulaire du marché	10
12 – Pénalités	12
13 – Contentieux	12

1. Pouvoir adjudicateur et objet de la consultation

1.1 Acheteur

Le marché est lancé pour le compte du Groupement d'Interet Public France Volontaires, en tant que pouvoir adjudicateur, 6 rue Truillot, à Ivry sur Seine (94), immatriculé 130030588, Représenté par son Directeur général, Monsieur Yann DELAUNAY.

1.2 Personnes en charge de l'exécution du marché

Sophie GODARD

RMRH

6 rue Truillot

94203 Ivry sur Seine

sophie.godard@france-volontaires.org

Joel LESAGE

DAF

6 rue Truillot

94203 Ivry sur Seine

joel.lesage@france-volontaires.org

Monsieur l'Agent Comptable de France Volonrtaire

6 rue Truillot

94203 Ivry sur Seine

christophe.lemaux@france-volontaires.org

1.3 Objet de la consultation

La présente consultation concerne la passation d'un marché pour la sélection d'un organisme ayant pour rôle, par le biais d'un ou plusieurs contrats, de couvrir et gérer les risques santé, en complément, le cas échéant, d'un régime local obligatoire, à destination du personnel dit "de droit local" ayant signé, avec le GIP France Volontaires, un contrat de travail, de prestation de service ou de portage, qui n'est pas soumis au droit français et leurs ayants-droit.

La prestation porte sur le remboursement des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, ainsi qu'une assistance rapatriement pour les bénéficiaires expatriés. Le ou les contrats seront conclus selon les modalités proposées par le titulaire dans sa réponse technique.

Le marché est un marché de Services.

2. Conditions de la consultation

2.1 Allotissement et variantes

Ce marché ne fait pas l'objet d'allotissement.

Les variantes en matière de garanties de soins sont autorisées par rapport aux garanties présentées à titre indicatif dans l'annexe 2 des CCTP, ainsi qu'en cas de pluralité de contrats.

2.2 Forme et durée du marché

Ce marché est passé en procédure formalisée et appel d'offre négocié et en application des articles L2124-3 et R.2124-3 du Code de la Commande Publique.

Le marché est conclu pour une période initiale de 3 ans à compter de sa date de prise d'effet. Il est ensuite reconductible 1 fois pour un an. La reconduction se fait de manière tacite.

Sa durée globale maximale est de 4 ans.

La période de couverture prend effet au 1^{er} janvier 2027.

En cas de non-reconduction :

- le pouvoir adjudicateur transmet sa décision au Titulaire par courriel avec accusé de réception au plus tard deux mois avant la fin de la validité du marché,
- le Titulaire transmet sa décision au GIP France Volontaires par courriel avec accusé de réception au plus tard six mois avant la fin de la validité du marché,

La décision de non reconduction n'est assortie d'aucune indemnité

La résiliation en cours de contrat devra être motivée, adressée par écrit en RAR et implique un délai de préavis de 6 mois.

2.3 Lieu d'exécution du marché

Les prestations objets du marché sont exécutées dans le pays d'exercice de l'activité professionnelle du bénéficiaire et en dehors de la France métropolitaine et des Départements d'Outre Mer (cf détail en annexe 2 des CCTP).

A titre exceptionnel et si le contrat le prévoit, des prestations pourront être réalisées en dehors du pays d'exercice en cas de déplacement professionnel ponctuel et limité du bénéficiaire, nécessités par une urgence médicale.

2.4 Clause environnementale

France Volontaires est engagée dans une démarche de développement durable et porte une attention particulière aux dispositions prises en faveur de la protection de l'environnement. La clause environnementale porte notamment sur les engagements pris par le candidat en matière de démarche éco-responsable concernant les livrables et les communications dus au titre du marché et une possible mesure de l'impact carbone des prestations objet du marché.

3. Caractéristiques de la consultation

3.1 Délais de validité des offres

Les offres seront valables pendant 120 jours à partir de la date limite de remise des offres.

3.2 Modalités de retrait du dossier

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique sur la plateforme

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

L'acheteur invite les candidats à s'identifier sur cette plateforme avec une adresse courriel valide. Ces adresses seront les seules utilisées pour informer les candidats des éventuelles modifications et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Le dossier de consultation des entreprises est composé des documents suivants :

- l'acte d'engagement (AE) à compléter
- le règlement de consultation (RC)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (*démographie, tableau garanties*).

4. Modalités de présentation des candidatures et des offres

4.1 Présentation du dossier

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français et exprimés en Euros.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

4.2 Présentation et date limite de réception des plis

Les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au :

26/06/2026 à 23h30.

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être formulées via les fonctions de correspondance de la plateforme de dématérialisation utilisée pour la présente consultation.

La date limite de réception des questions est fixée à 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. Aucune réponse ne sera apportée aux demandes reçues après cette date.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement la plateforme afin de prendre connaissance des réponses publiées, lesquelles valent notification à l'ensemble des opérateurs économiques.

Le délai de réponse est impératif, tout dépassement des dates et heures ci-dessus entraînera la nullité de la proposition.

4.3 Candidatures

Les candidats souhaitant répondre à ce marché pourront être :

- un organisme d'assurance quelle que soit sa forme juridique (compagnie d'assurance, mutuelle ou institution de prévoyance), et répondre aux obligations de solvabilité au-là du seuil réglementaire,
- un intermédiaire (courtier, société de courtage, agents) habilité à présenter des opérations

d'assurance (attestation ORIAS).

Le candidat devra démontrer une certaine expérience dans la couverture des frais de soin de santé.

4.4 Contenu du pli

4.4.1 La candidature

Chaque candidat aura à produire au moment un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager la structure.

a- La lettre de candidature (DC1)

- Ou une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP.

- Ou le Document Unique de Marché Européen (DUME), accompagné, le cas échéant, d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager l'entreprise candidate

b- Et la déclaration de candidature (DC2) précisant en particulier les éléments suivants :

- le nom ou dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
- le nom ou la dénomination et l'adresse du service technique qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur du GIP France Volontaires,
- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat
- une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- les chiffres d'affaires globaux, au cours des trois derniers exercices disponibles, et/ou les chiffres d'affaires annuels dans les domaines d'activité couverts par la présente consultation, au cours de trois derniers exercices disponibles
- le montant des fonds propres et des encaissements de frais médicaux net de réassurance sur les 3 derniers exercices
- une déclaration indiquant les effectifs du candidat
- la liste des certifications qualité de l'organisme, le cas échéant
- un ou des certificats de qualifications professionnelles
- la liste des certifications de cyber-sécurité de l'organisme, le cas échéant

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

c- Le cas échéant le DC4 ou acte spécial relatif à la présentation d'un sous-traitant

4.4.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

- l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute autre personne ayant le pouvoir de l'engager. Cet acte d'engagement porte acceptation du CCAP et du CCTP
- les annexes relatives aux modalités techniques et financières du marché
- L'offre du titulaire et le calendrier de réalisation et de mise en œuvre de la prestation pour une couverture santé effective au 01/01/2027.
- un document détaillant la politique de protection des données et du respect du RGPD

5. Prix du marché et versement des cotisations

5.1 Les prix sont unitaires et fermes, à minima pour les 2 premières années, à législation constante et hors évolution des garanties. Ils sont exprimés en euros et ne peuvent pas varier en fonction de l'état de santé des bénéficiaires.

Toute demande de modification tarifaire devra être soigneusement étayée et présentée 6 mois avant la fin de l'exercice civil.

5.2 la cotisation est déterminée mensuellement, par bénéficiaire et par type d'ayant droit ou situation familiale. Une facture détaillée est adressée au GIP France Volontaires trimestriellement.

6. Examen des plis

6.1 Examen des candidatures

Les plis reçus hors délais sont rejetés.

Avant de procéder à l'examen des offres, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés les candidats dont la candidature n'est pas recevable conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du CCP.

6.2 Examen des offres

6.2.1 Dans l'offre, le soumissionnaire devra s'engager à respecter des délais de traitement maxima notamment en ce qui concerne l'émission des cartes d'assuré et le règlement des prestations de frais de santé.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du CCP, seront éliminées. Toutefois l'acheteur dans le cadre des négociations peut permettre aux soumissionnaires dont les offres sont irrégulières ou inacceptables de les modifier, même de façon substantielle, pour les rendre régulières ou acceptables, à la condition qu'elles ne soient pas anormalement basse. Cependant cette possibilité n'est en rien une obligation pour l'acheteur et un droit pour les soumissionnaires à la régularisation et/ou de rendre acceptable les offres. L'acheteur se réserve notamment le droit de procéder à des régularisations sans négociations, le cas échéant la régularisation ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Etant précisé qu'est : – (a) inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du Pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ; – (b) irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ; – (c) inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au Pouvoir adjudicateur de la financer. Conformément à l'article R.2152-3 du CCP, l'acheteur peut exiger du soumissionnaire qu'il justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse.

6.2.2 Critères d'attribution

Conformément au 2° de l'article 8 du décret 2022-633, sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- a) Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé : 40 points (*Panier de soins – Cotisation*)
- b) La maîtrise financière des contrats : 25 points
- c) La qualité de gestion des contrats et des services : 25 points (modalités et étendue du réseau de soins, services aux RH, services aux collaborateurs)
- d) Qualité et architecture des comptes de résultats : 5 points
- e) La diversité et la qualité des actions de prévention conduites en faveur des bénéficiaires des contrats : 5 points

Après un premier examen, les offres techniques ayant obtenu une note inférieure à 50/100 seront considérées comme ne répondant pas aux attentes minimales exprimées dans le cahier des charges et seront éliminées.

Au cours de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des précisions ou des compléments d'information sur ces offres à tout ou partie des candidats.

7. Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de ne pas négocier avec les candidats et d'attribuer directement le marché sur la base des offres initialement remises.

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations, la personne publique se réserve le droit de négociation sur les aspects techniques ainsi que sur les prix avec les deux (2) soumissionnaires ayant présentés les meilleures offres.

La négociation sera menée soit sous forme de consultation par écrit (courrier, courriel), soit sous forme d'audition (téléphone, visioconférence, présentiel). Les soumissionnaires seront informés par courrier électronique des conditions d'organisation, de la date et de l'heure de la négociation. L'acheteur se réserve la possibilité d'organiser autant de tours de négociation que de besoin. A l'issue de chaque tour de négociation, les soumissionnaires pourront remettre une nouvelle offre ou maintenir leur offre initiale.

Les offres après négociation seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis dans le présent règlement de consultation et selon la méthode exposée ci-dessus. La négociation ne peut pas porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation

8. Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations tels que mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique (notamment les attestations de régularité fiscale et sociale) ainsi que l'Acte d'Engagement dûment rempli et signé, le cas échéant ses annexes. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires. Si nécessaire, il sera procédé, en accord avec le candidat retenu, à une mise au point des pièces des marchés pour corriger les erreurs ou anomalies évidentes quant à l'offre de l'attributaire ou quant aux composantes du marché. Elle pourra également permettre d'insérer les clauses de protection des données.

Cette mise au point n'est en aucun cas une négociation de l'offre ni un moyen de régulariser une modification des documents de la consultation. Cette mise au point sera annexée à l'acte d'engagement. Le défaut de fourniture des éléments sollicités de l'attributaire dans le délai imparti entraîne l'élimination du soumissionnaire pressenti. La même demande sera faite auprès du candidat suivant, dans l'ordre de classement si celui-ci n'a pas préalablement fourni les certificats visés.

Le marché sera attribué au candidat le mieux placé qui aura produit toutes les attestations.

Le GIP France Volontaires se réserve le droit à tout moment, de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

9. Signature du marché

La signature de l'acte d'engagement n'est exigible que du seul attributaire pressenti. Il devra également joindre le pouvoir de la personne physique habilitée (signataire) à engager la société, le cas échéant. la signature interviendra 11 jours après l'envoi des courriers de rejet de candidatures par voie électronique.

10. Documents et renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

11. Obligations du titulaire du marché

11.1 Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le contrat.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

11.2 Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

11.3 Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Protection des données personnelles :

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le titulaire s'engage à :

- a. Traiter les données uniquement pour les finalités de la prestation (prestations telles que décrites dans les C.C.T.P) qui font l'objet du marché.
- b. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché.
- c. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- d. Droits d'informations des personnes concernées

Le titulaire, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le pouvoir adjudicateur avant la collecte de données.

e. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le titulaire doit aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le titulaire doit répondre, au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet des prestations prévues par le présent marché.

f. Notification des violations de données à caractère personnel

Le titulaire notifie au pouvoir adjudicateur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par e-mails.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au pouvoir adjudicateur, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Après accord du pouvoir adjudicateur, le titulaire notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

g. Mesures de sécurité

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.

Le titulaire s'engage à fournir une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

h. Désignation d'un Délégué à la Protection des données (DPO)

Le titulaire s'engage à communiquer au pouvoir adjudicateur le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen.

i. Registre des catégories d'activités de traitement

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement.

j. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s'engage à détruire toutes les données.

12. Pénalités

En cas de :

- retard dans l'établissement des comptes définitifs et des indicateurs N-1 arrêtés au 30/06/année N : 100 € par jour ouvré de retard

13. Contentieux

En cas de différents, une première phase de tentative de règlement à l'amiable sera observée.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le Tribunal Administratif de Melun

Adresse : 43 RUE DU GENERAL DE GAULLE 77000 MELUN

Recours possibles : [Règlement amiable des différends](#) | economie.gouv.fr